



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS
Jacques JODAR à Augustin TEYSSIER

Absent : Gérard BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/057 : Création d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du départ en retraite d'une A.T.S.E.M. à l'école maternelle en avril 2024, une procédure de recrutement a été organisée.

En l'absence de fonctionnaire disponible pour occuper cet emploi, celui-ci a été pourvu par un agent contractuel depuis cette date.

Cet agent a obtenu l'examen professionnel d'A.T.S.E.M c'est pourquoi il est proposé de l'intégrer aux effectifs des agents titulaires dès la rentrée scolaire 2025/2026.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 20 juin 2025.

**L'exposé du Maire entendu,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 suffrages exprimés,**

APPROUVE la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 20 juin 2025.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250616-DEL-2025-057-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

APPROUVE le tableau des effectifs ainsi modifié.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »